

N° 427 - ZAC

duch sud Couventin

T.L.E

n° 2866 - 49.22

couventin app 2019/22

Par arrêté n° 70 DE 623 UOC in 9.11.20 le préfet a autorisé la création d'une ZAC à usage d'habitat, le duch sud. Selon l'article 3 du décret 68-836 du 24.9.68 relatif à l'autorisation préfectorale in 9.11.20 les constructions de cette ZAC et travaux exclus du champ d'application de la taxe locale d'imposition. Le Pouvoir local a demandé que le règlement de la couventin, intercommunal de 2012 s'impose, surtout la date de l'arrêté relatif à la ZAC. La couventin a été préparée et signée, non avec du veto indépendamment de la volonté des 2 parties. Le conseil demande qu'un nouvel arrêté préfectoral ordonne la reprise de la T.L.E et constructions à l'intérieur de la ZAC dont plus.